Syndicat National du Personnel de France Travail



Accord SENIORS

Réunion du 13 octobre 2026..





PROCHE, ACTIF, humain ! SNAP

Des avancées mais encore des attentes…

SEMAINES EN 4 JOURS APRES 60 ANS : UNE PREMIERE AVANCEE SUR L'ANCIENNETE

La Direction accepte de ramener de 10 ans à 5 ans l'ancienneté requise pour accéder aux formules de semaines en 4 jours, à taux plein, proposées.

Le **SNAP** et d'autres organisations ont demandé à réduire la durée journalière de travail pour la ramener à **7h30 avec une contribution de l'employeur**. Pour l'instant, la Direction n'a pas modifié ses propositions mais le processus de négociation se poursuit.

Les 2 formules 4 jours payées à taux plein au choix sont :

- 35h00/semaine sans RTT et intégrant le PA 60 avec un temps de 7H45/jour.
- 36h00/semaine avec 6 jours RTT et intégrant le PA 60 avec un temps de travail de 8H00/jour.

L'agent peut conserver, s'il le souhaite, son PA 60 et ne pas opter pour une formule en 4 jours.

RETRAITE PROGRESSIVE (PRP) AVEC COTISATION À TAUX PLEIN : TOUJOURS PAS DE SOLUTION POUR TOUS

Aucune avancée si ce n'est que la Direction s'est engagée à solliciter de nouveau l'IRCANTEC sur la possibilité de cotiser à taux plein pendant la retraite progressive, mais les perspectives restent très incertaines !

À ce stade : Cotisation à taux plein pendant 24 mois pour les agents en retraite progressive sur la partie Sécurité Sociale pour tous et sur la partie AGIRC ARRCO pour une partie du personnel seulement, l'Ircantec refusant les cotisations à taux plein pour les temps partiel. Cette situation crée une rupture d'égalité entre les agents en fonction de leur régime de retraite complémentaire.

CONVERSION DE LA PRIME DE DÉPART À LA RETRAITE EN JOURS ÉPARGNÉS :

La Direction porte de 25 % à **30 %** la part de la prime de départ en retraite convertible en jours de repos. Cette possibilité, revendiquée de longue date par le **SNAP**, constitue une 1ère ouverture.

Toutefois, la Direction envisage uniquement des jours de repos à prendre avant le départ en retraite (Jours d'Indemnité Retraite). Ces jours ne sont pas du temps de travail effectif et ne génèrent ni congés ni RTT.

DÉPLAFONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) :

À ce stade, rien sur le déplafonnement du CET, position de la Direction :

• Pour qu'une mesure soit réservée à une population spécifique (agents à partir de 60 ans), il faut pouvoir l'argumenter (discrimination justifiée par des éléments objectifs). Il faudrait la rattacher à des éléments de fin de carrière.

• Réserver les jours déplafonnés aux fins de carrière et pas à l'indemnisation de jours.

• La question de la provision se pose. La Direction va faire les évaluations pour échanger sur la question et clarifier si c'est possible ou non.

La négociation reste ouverte : la Direction s'est engagée à retravailler son projet à partir des propositions formulées par les négociateurs.

Revendications SNAP

- **Semaine en 4 jours**, le **SNAP** attend UNE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR pour réduire la journée de travail à 7h30 sur 4 jours car en l'état des propositions, ce sont les agents qui se financent toujours leur semaine en 4 jours.
- **PRP**, le **SNAP** demande la prise en charge intégrale des cotisations salariales pour tous les agents. Le **SNAP** a demandé le maintien de la prime de départ en retraite à taux plein pour les collègues ayant bénéficier de la PRP.
- **Conversion de la prime de départ en retraite** revendiquée depuis des années par le **SNAP**, le **SNAP** revendique que l'agent puisse librement choisir le niveau de conversion qu'il souhaite et donc aller jusqu'à 100 % de sa prime retraite convertie en jours de congés épargnés, ceci afin de permettre notamment un départ en retraite plus tôt et d'atténuer les effets du report de l'âge de départ en retraite.
- **Déplafonnement du CET pour tous les agents** revendiqué depuis des années par le **SNAP** dans plusieurs accords (QVT, séniors, période COVID avec les jours de congés non pris, etc.) pour permettre des départs plus tôt ou des aménagements du temps de travail.
- **Agents publics** : Le **SNAP** demande à la DG d'œuvrer pour que les agents de **DROIT PUBLIC** puissent enfin bénéficier de dispositifs d'aménagement du temps, de déplafonnement du CET en s'appuyant sur les accords existants dans d'autres administrations ou assimilées ayant des salariés MIXTES (privés et des agents publics).

Le SNAP poursuit cette négociation dans l'intérêt de tous !

Prochaine réunion le 4 décembre 2026, n'hésitez à nous faire remonter vos propositions, observations…

SNAP PROCHE, ACTIF, humain !
Syndicat SNAP - 38 rue des Frères Flavien 75020 PARIS
syndicat.snap@francetravail.fr
www.snap-francetravail.fr

Scannez-moi pour adhérer